

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 20 juin 2018 à 18 heures 15
Salle Provence – 68250 GUEBERSCHWIHR**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude		X		
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard		X		A. MERCIER
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal		X		
	FURSTENBERGER Marie-José	X			MJFURSTENBERGER
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian		X		D. GOLLENTZ
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert à/c pt 4	X			
ZIMMERMANN Laurence		X		H. OTT	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile		X		F. KRIEGER
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :

Pascal MUNCH DGS

Anne-Lise CHATILLON, Agent de développement remplaçante

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire,
- Le DGS,
- L'agent de développement
- La représentante de la presse.

Le Président annonce la naissance du petit Marceau, le 4 mai 2018, fils d'Hélène GUILLON, agent de développement. Au nom de l'ensemble du Conseil communautaire, il présente ses félicitations aux parents. Durant son congé de maternité, Hélène GUILLON est remplacée par Anne-Lise CHATILLON, présente en séance.

Il annonce les excuses suivantes :

- Christian MICHAUD qui a donné procuration à David GOLLENTZ
- Cécile MAMPRIN qui a donné procuration à Fabrice KRIEGER
- Pascal DI STEFANO qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER
- Bernard EICHHOLTZER qui a donné procuration à André MERCIER
- Serge LEIBER qui est représenté par sa suppléante Madeleine TRABER
- Laurence ZIMMERMANN qui a donné procuration à Hubert OTT
- Claude CENTLIVRE qui aura du retard et essayera de rejoindre avant la fin de séance.
- Annie BLAISON Comptable public

Puis le Président annonce les points divers :

- A. Extension de la Zone d'activité économique intercommunale Rouffach Est
- B. Charte familles-jeunes en milieu rural
- C. PETR - site internet de promotion économique
- D. Bulletin intercommunal

Il demande le rajout, validé à l'unanimité des membres du Conseil communautaire :

- d'un point 18 : autorisation de signer les conventions à intervenir avec ROSACE pour les raccordements des bâtiments communautaires au très haut débit.
- d'un point 19 : clôture des comptes de l'Agence départementale de maîtrise des déchets ADMD.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, le Président, au nom du Conseil communautaire, fait part de toute sa solidarité aux élus des communes de Guebenschwihr, d'Hattstatt, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen, touchées par les inondations des 12 et 13 juin derniers. Retenu sur Strasbourg pour une importante réunion à l'EPF d'Alsace, il a dépêché sur place le DGS, ainsi que le responsable des ATM de la Ville de Rouffach afin de lui rendre compte de la situation et de se tenir à la disposition des Maires. A la demande des communes, des bennes à déchets ont été disposées dans les villages qui l'ont demandé pour permettre aux habitants d'évacuer les objets hors d'usage.

La Communauté de communes reste bien entendu à l'écoute de ces communes si nécessaire. Il précise que le Conseil départemental, très présent sur site dès les premiers dégâts, vient de débloquer une enveloppe de plus de 2 millions d'€ et que des aides exceptionnelles pourront également être obtenues par les communes sinistrées dans le cadre de la DETR.

Fabrice KRIEGER explique qu'un tiers des maisons de Voegtlinshoffen ont été touchées. Heureusement, aucune victime n'est à déplorer.

Marie-José FURSTENBERGER ajoute qu'à Hattstatt, une habitante a failli, de peu, être entraînée dans une conduite d'eau.

Le Président constate que cela a permis aux communes de se rendre compte de l'importance de la mutualisation des moyens au niveau du Département avec la compétence GEMAPI au sein des syndicats de rivière, et du futur EPAGE. La particularité du Piémont nécessite le renforcement du réseau de gestion et de stockage des eaux. Toutes les communes seront tôt ou tard concernées. Une réflexion s'avère nécessaire dans ce domaine, même si le territoire est déjà assez bien équipé, mais pas suffisamment, l'actualité le démontre.

Puis il cède la parole à Roland HUSSER, Maire de Gueberschwihr, commune qui accueille le Conseil communautaire.

Il souligne la solidarité remarquable qu'il a constatée entre les communes, et entre les différents professionnels, à cette occasion, des communes épargnées sont spontanément venues aider. Néanmoins, il est persuadé que des coûts importants resteront à la charge des collectivités.

Il invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité à l'issue de la séance.

Reprenant la parole, le Président annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2018.
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Tourisme
- 5) Compte-rendu de la Commission Environnement
- 6) Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 20 juin 2018
- 7) Fixation du produit GEMAPI 2019
- 8) Approbation de l'avant-projet définitif de l'Accueil de loisirs jeunes
- 9) Taxe de séjour :
- 10) Classement de l'Office de tourisme intercommunal
- 11) Rapport d'activités 2017
- 12) Rapport déchets 2016
- 13) Avis sur modification du PLU de Rouffach
- 14) Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » :
- 15) Renouvellement de la convention d'objectifs annuelle de l'École de Musique intercommunale
- 16) Mise en oeuvre du Règlement général de protection des données (RGPD)
- 17) Programme LEADER :
- 18) Déploiement de la fibre optique : autorisation au Président de signer les conventions à intervenir avec ROSACE.
- 19) Clôture des comptes de l'ADMD
- 20) Divers et communications

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2018

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 a été transmis à tous les membres le 5 avril 2018.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Point n° 3. : Informations légales

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

Marchés d'exploitation de la déchèterie

Ces marchés ont été attribués par la CAO le 1^{er} juin 2018 et signés le 14 juin 2018. Ils sont en cours de notification.

Le lot « exploitation » de la déchèterie a été attribué à SUEZ Environnement pour un coût annuel prévisionnel de 361 407,20 € ttc. Deux autres offres avaient été déposées : SCHROLL à 394 037,60 € ttc et ONIX-VEOLIA à 481 148,04 € ttc. La valeur technique étant quasiment similaire, la différence s'est effectuée principalement sur le critère prix.

Le lot « nouvelles filières » a été attribué à SCHROLL, seul candidat ayant répondu, pour un coût prévisionnel annuel de 23 984,56 € ttc.

Ce lot a pour objectif d'affiner le tri de certains déchets afin de les extraire des « déchets ultimes » ou « encombrants » et de les orienter vers les nouvelles filières de tri et de traitement :

- Les déchets de plâtres,
- Les huisseries (portes, fenêtres, ...),
- Les sols PVC,
- Les polystyrènes expansés,
- Les plastiques rigides,
- Les housses et films PE.

Outre l'aspect environnemental, l'intérêt financier est réel, car le coût du traitement, ainsi que les taxes sont moins importants que si ce type de déchets restaient classés en « encombrants »

La Commission environnement a pris connaissance de ces informations.

Signature de la convention de mise à disposition de la salle d'animation

Une convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Maison des Services a été signée avec l'association ARCANGELO Alsace.

Celle-ci a pour but de définir les modalités pratiques, techniques et financières de mise à disposition de la salle dans le cadre de Musicalta.

La convention est conclue pour la période du 12 juillet au 6 août 2018 inclus. Elle est identique à celle de 2017 mutatis mutandis.

Signature de la convention de mise à disposition des salles de permanence de la Maison des Services

Plusieurs conventions de mise à disposition des salles de permanence de la Maison des Services ont été signées ou renouvelées avec :

- la Mission Locale : le 8 janvier 2018
- l'association ARSEA : le 21 janvier 2018
- l'association Contact Plus : le 17 janvier 2018

Conventions d'objectifs

Les conventions d'objectifs ont été signées avec les périscolaires associatifs du territoire et avec l'OTI, ainsi que l'avenant annuel pour le SAJ.

Contrat gaz ALP Gueberschwihr:

Le renouvellement du contrat a été signé le 19 mars 2018 avec ENGIE.

Ce marché prend effet le 01/07/2018 et arrive à échéance le 30/06/2021.

Le coût de l'abonnement est de 30,34 € HT par mois et de 47.48 € HT / MWh de gaz consommé.

Le Bureau a pris connaissance de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 4. :
Compte-rendu de la Commission Tourisme du 30 mai 2018

Hubert OTT arrive en séance

Le Vice-Président Aimé LICHTENBERGER présente le compte-rendu de la Commission tourisme qui a examiné les points suivants :

A. Navette de Noël

Le succès de ce dispositif qui assure un cadencement entre Colmar et Eguisheim pendant l'ouverture du marché de Noël a été confirmé en décembre 2017. Il sera reconduit en 2018 du 30 novembre au 23 décembre.

B. Plateforme de télédéclaration :

La plateforme est opérationnelle depuis le 17 avril dernier. Une réunion d'information pour les hébergeurs a été organisée avec le prestataire Consonance Web à l'Ancien Hôtel de Ville de Rouffach.

29 d'entre eux, sur 225, étaient présents. Les identifiants et mots de passe ont été diffusés le lendemain et à ce jour 80% ont effectué leur déclaration.

C. Train Gourmand du Vignoble 2018

Le TGV est reparti le 5 juin pour sa 6^{ème} saison. Les réservations enregistrées et la fréquentation déjà constatée annonce une bonne saison. Des voyageurs s'intéressent au produit et réservent des trains complets. La SAAT, exploitant, a fait traduire les commentaires sur audioguide en allemand, anglais et néerlandais.

Les guides bénévoles proposent également un commentaire en direct pour les groupes de langue allemande.

Roland HUSSER signale que le trajet passant au Belvédère d'Hattstatt a été dévié par la Route viticole directe en attendant une remise en état du chemin raviné par les inondations. Cet itinéraire était validé par le Préfet.

D. Fête de la Grande Lune

La Fête de la Grande Lune a eu lieu le 17 juin, avec pour la 1^{ère} année un référencement à « La Ronde des fêtes ». Malgré le temps un peu incertain, la fréquentation a été correcte et l'évènement s'est bien déroulé.

A la demande du Président, Fabrice KRIEGER, Vice-Président, présent durant tout la Fête, résume la journée. Il relève surtout la bonne complémentarité entre les services de la Communauté de communes, Médiathèque et Service jeunesse. Travaillant ensemble, ils ont proposé des belles animations qui ont attiré un public nombreux. L'organisation du spectacle à l'arrière de la Chapelle a été très positif.

Par ailleurs, la Communauté de communes et la Commune de Pfaffenheim ont très bien travaillé ensemble.

E. Projet « L'Alsace essentielle » Pays des Etoiles

L'Office de destination, créé sur le périmètre du Grand Pays de Colmar, regroupe les intercommunalités et Offices de tourisme suivants : Colmar, Vallée de Munster, Kaysersberg, Ribeauvillé-Riquewihr, Neuf-Brisach et PAROVIC.

Une chargée de mission tourisme est chargée de la coordination : Claire WEISS.

Cette structure associative de coopération est chargée de la communication et de la promotion globale, ainsi que de définir la stratégie touristique autour de la marque partagée « l'Alsace essentielle », lisible pour le plus grand nombre de visiteurs potentiels. Pour notre territoire, cette marque est déclinée comme suit : « L'Alsace essentielle - Pays d'Eguisheim et de Rouffach ».

Un site portail permettra de proposer des offres globales, avec une seule charte graphique, et des passerelles vers les sites des différents OT. L'offre en matière d'activité sera ainsi enrichie, le but étant d'augmenter la durée des séjours.

Une réflexion est par exemple en cours pour une offre de déplacement au niveau de l'ensemble du territoire en période estivale.

Un groupe de travail sur la stratégie se réunit régulièrement pour proposer des axes d'action au sein de la politique menée au niveau de l'Alsace par l'ADT, bras armé des 2 départements. S'y greffe depuis peu la Région Grand Est qui veut aussi être présente.

Régulièrement, les Présidents des intercommunalités, les élus chargés du tourisme et les techniciens des OT et des Communautés se rencontrent pour faire le point.

Le projet avance, et l'harmonisation des documents de communication en est une première concrétisation.

F. Nouveau site de l'OTI :

Le site a été mis en ligne le 14 juin, des mises au point sont en cours.

G. Plans Circuit « promenade et découverte » et « balade à vélo »

La CC PAROVIC a fait éditer une nouvelle fois ces dépliants, qui connaissent un franc succès, soit 15 000 exemplaires « Promenade et découverte » et 8 000 exemplaires « Balade à vélo », pour un montant total de 5 030 €. Ils existent en français, anglais et allemand.

Les autres points sont inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 5. :
Compte-rendu de la commission environnement du 13 juin 2018

Didier VIOLETTE, Vice-Président présente le compte-rendu de la Commission Environnement.

La Commission a pris connaissance des résultats du service des déchets 2017 et du 1^{er} semestre 2018. Ils sont stables en ce qui concerne la collecte en porte à porte.

Les chiffres de la déchèterie, sur le site provisoire, ne sont pas comparables avec les années passées. Toutefois, on note une bonne fréquentation. Par contre, à la réouverture du site de Pfaffenheim, on peut anticiper une hausse ponctuelle des dépôts.

Globalement, le service a été à l'équilibre financier en 2017.

Les résultats des 1^{er} contrôles Qualitri, contrôle visuel des sacs transparents avant collecte des emballages ménagers recyclables (EMR) ont été communiqués : 61% corrects, 31 % passables et 8% refusés. Un autocollant expliquant le refus est apposé sur ces derniers sacs, et un flyer d'information est laissé dans la boîte aux lettres pour les 2 catégories précédentes.

D'ici septembre, toutes les habitations auront été vues par l'équipe de SUEZ Environnement. Le Président ajoute que les derniers contrôle ont été moins positifs, la vigilance reste de mise.

La Commission a été informée du déroulement des travaux de la déchèterie. Le site sera ouvert mi-juillet. Actuellement, les finitions du bâtiment du gardien sont en cours, ainsi que la pose des mats d'éclairage. Les enrobés sont prévus cette semaine.

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 6. :
Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 20 juin 2018

Roland HUSSER, Vice-Président présente ce compte-rendu.

A. Présentation de l'avant-projet définitif de l'accueil de loisirs-jeunes

M. LAPERRELLE, Architecte au Cabinet KNL, a présenté l'APD aux membres de la Commission. Un avis favorable unanime a été donné.

Le résumé de cette présentation est inscrit à l'ordre du jour.

B. Avis sur dossier de coloration

La commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour, a procédé à l'examen d'un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Elle a émis l'avis suivant :

NOM	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	subv (prévision)
Frédéric MOULENE (Rouffach)	oui (10/04/18)	oui (25/08/17)	Oui (20/6/18(310 €

La Commission a classé sans suite un dossier présenté non conforme, et dont le demandeur a préféré renoncer à la subvention plutôt que réaliser les mises en couleur complémentaires.

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 7. :
Fixation du produit GEMAPI 2019

Roland HUSSER, Vice-Président, rappelle que la taxe dite « GEMAPI » destinée à financer les actions en matière de Gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations de l'EPAGE (Établissement public d'Aménagement et de gestion des eaux) de la Lauch a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit de la taxe, est à fixer pour l'année suivante avant le 1^{er} octobre.

Conformément aux engagements de stabilité du Département, pour 2019, le taux, calculé par le Service Lacs et Rivières du CD 68, sera de 19 460 €.

Il s'agit du montant 2018, 19 267 €, augmenté d'1% pour tenir compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe à 19 460 € le montant GEMAPI à percevoir en 2019.

Point n° 8. : Approbation de l'avant-projet détaillé de l'Accueil de loisirs jeunes

Le Président expose que lors de la réunion de la Commission Travaux et cadre de vie de ce jour, M. LAPERRELLE, maître d'oeuvre chargé du projet en a présenté l'APD.

Le bâtiment d'une surface totale de 486 m² et d'une capacité maximale théorique de 175 personnes, comprendra une salle d'accueil et d'animation principale, deux salles de réunions, six salles d'activités, une salle d'expression, un bureau pour les animateurs et un bureau de direction, ainsi que les sanitaires obligatoires et des rangements. Il sera ouvert vers l'extérieur afin de permettre d'utiliser les espaces extérieurs, notamment par des terrasses aux larges baies vitrées.

Un parking végétalisé de 15 places est prévu pour le personnel, les minibus du service jeunesse et les visiteurs. L'accès sera totalement indépendant du groupe scolaire Xavier Gerber et se fera par la rue Thiébaud Walter.

Sur le plan architectural, conformément à notre demande, l'ensemble est réalisé de plain-pied. La structure retenue sera en ossature bois, à toiture plate avec des haut-toits disposant de verrières sur la salle principale et sur la salle d'expression.

De par sa conception, le bâtiment permettra une grande souplesse d'utilisation afin de répondre aux besoins en animations diverses des occupants.

Au niveau environnemental, il s'agit d'un projet BBC avec utilisation de matériaux durables. Le choix a été effectué de mettre en place un chauffage à condensation gaz à haute performance, également plus intéressant économiquement qu'un raccordement au réseau de l'école Xavier Gerber.

Le projet est conforme aux options fixées par le programme approuvé par le Conseil communautaire du 13 décembre 2017, dont le coût.

Le Bureau et la Commission Travaux et cadre de vie ont donné un avis favorable unanime à cet APD.

Hubert OTT regrette que l'option du solaire n'ait pas été retenue. Aimé LICHTENBERGER précise que le chauffage solaire ne serait pas rentable. Le Président rappelle que le projet est situé en périmètre ABF, très proche d'édifices protégés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité l'avant-projet définitif et confirme le lancement de l'opération.

Point n° 9. : Taxe de séjour
Nouvelles règles de tarification des établissements en attente de classement
ou sans classement

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président expose que la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a modifié le mode de tarification réel des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air à compter du 1^{er} janvier 2019. Actuellement, et jusqu'au 31 décembre 2018, ils sont soumis au même système de calcul que les hébergements classés, soit un tarif fixe par nuitée en fonction de la catégorie.

Les hébergements concernés sont nombreux : il s'agit de tous les hôtels ou meublés non classés en « étoile » par le Préfet. Sont donc également compris dans cette liste tous les gîtes qui sont uniquement labélisés chez Gîtes de France ou chez Clévacances. Les gîtes concernés sont au nombre de 118 sur 240 soit la moitié.

Ce nouveau dispositif, basé sur le prix de location, rend beaucoup plus complexe le calcul, et le contrôle, pour les hébergements classiques non classés, car le prix de location peut changer par rapport à la saison, à la durée. De plus, les mineurs ne sont pas soumis à la taxe de séjour, donc le prix doit, en principe, être proratisé en fonction de l'âge des occupants...

Le législateur a estimé qu'il était nécessaire d'appliquer une meilleure concordance entre le confort et le tarif de location effectifs des hébergements, et le montant de la taxe de séjour effectivement perçu.

Par ailleurs, la montée en puissance des plateformes de réservation internet n'encourage pas les hébergeurs non professionnels à se faire classer, étant donné qu'à l'international ce sont plutôt les photos et les avis des internautes qui priment.

La collectivité doit à présent voter le taux à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019, lequel doit être compris entre 1% et 5% de la location.

Cela ne concerne pas les chambres d'hôtes (hébergement dans le propre logement du propriétaire) qui restent au tarif 1 étoile, soit 0,70 €, ni les hébergements d'extérieur type camping.

Après simulation, le Bureau et la Commission tourisme, proposent à l'unanimité de fixer ce taux à 5%, le coût moyen par nuitée et par personne serait compris entre 0,70 € et 1,05 €.

Actuellement, il est de 0,50 € et la catégorie 1 étoile, juste supérieure, est à 0,70 €. Dans les faits, il y a très peu d'hébergements non classés qui ne mériteraient pas un classement supérieur. Au niveau des 2 départements alsaciens, la quasi-totalité des territoires a retenu ce taux.

Subsistent également des inconnues :

- **les risques de baisse du produit de la taxe.** En effet, d'après les simulations faites au niveau national, une perte est susceptible d'être constatée pour les hébergements dont le prix de la nuitée est inférieur à 60 € par personne.

- **le reversement direct de la taxe de séjour par les opérateurs numériques** (il y en a actuellement 52 qui commercialisent en France) qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par contre AirBnb a pris l'initiative d'anticiper pour les loyers qu'il perçoit à partir du 1^{er} juillet 2018. La situation va être compliquée. En effet, par courriel adressé aux hébergeurs le 19 juin 2018, cette plateforme les informe que la taxe de séjour sera collectée directement, au tarif non classé, à charge pour les hébergeurs de collecter directement le complément auprès des locataires.

La taxe collectée par AirBnb sera reversée annuellement aux « municipalités » (SIC), sans détail. Cette situation est préoccupante car les recettes liées à la taxe de séjour ne sont plus garanties, un véritable détricotage du financement de la promotion touristique, et par là de notre OTI, est en cours.

A l'instar de plusieurs territoires voisins, la saisine de nos parlementaires est nécessaire pour les éclairer sur ce problème, d'autant que cette plateforme est implantée en Irlande.

La plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, mise en place en 2018, va être mise à jour afin de permettre la déclaration des hébergeurs concernés par ces nouvelles règles.

Dans ce cadre, la déclaration trimestrielle par tous les hébergeurs, ainsi que le paiement trimestriel par les professionnels et annuel par les autres, est entré en pratique. Les résultats sont encourageants et le système peut être pérennisé.

2018 est une période d'observation suite à ces nombreux changements, et un travail sur la taxation d'office sera étudié si les hébergeurs ne jouent pas le jeu, car le système est basé sur la confiance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **fixe à 5%, à partir du 1^{er} janvier 2019, le taux de taxe de séjour des hébergements en attente de classement ou sans classement.**
- **approuve une fréquence trimestrielle, dès 2018, en fin de chaque trimestre civil, pour les déclarations des nuitées par tous les hébergeurs ;**
- **valide la fréquence de paiement trimestrielle, dès 2018, en fin de chaque trimestre civil, pour les hébergeurs professionnels et annuelle pour les autres ;**
- **confie au Président le soin de porter la défense de nos intérêts auprès des parlementaires.**

<p style="text-align: center;">Point n° 10. : Classement de l'Office de tourisme intercommunal</p>

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose que l'Office de tourisme intercommunal va déposer une demande de classement en catégorie 3 auprès de la Préfecture.

En 2015, le Préfet avait suspendu le classement des 2 anciens OT avant que la fusion ne soit effective. Suite au regroupement en 2017, l'équipe de l'OTI a constitué un nouveau dossier de demande.

La demande doit être préalablement approuvée par le Conseil Communautaire qui assure la compétence "tourisme". La Préfecture a ensuite 2 mois pour se prononcer.

Le classement, donné par arrêté préfectoral, est valable pour 5 ans.

Cette démarche constitue également une condition au maintien du classement des communes touristiques, d'où sa double importance.

Le Bureau et la Commission tourisme ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la demande de classement en catégorie 3 de l'Office de tourisme intercommunal.

Point n° 11. : Rapport d'activités 2017
--

Le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

Le document présente la CC PAROVIC, puis rappelle les actions menées en 2017, compétence par compétence. Il sera diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux.

Sa lecture offrira aux élus une information complète sur les actions de la Communauté de communes. Il a été élaboré dans le cadre d'un travail collectif de qualité effectué par les services. Il sera également publié sur le site internet.

Un exemplaire a été transmis aux membres du Conseil par voie dématérialisée.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de communes.

**Point n° 12. : Rapport annuel 2016 sur le prix
et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le Président rappelle que projet de rapport sur le service des déchets 2016 a été transmis sous forme dématérialisée à l'ensemble des Conseillers afin qu'ils puissent le consulter. Ils sont invités à en prendre acte, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

La Commission environnement a donné un avis favorable unanime.

Ce document, consultable par le public sur le site internet intercommunal, reprend l'intégralité des indications techniques et financières rattachées à l'exercice 2016. Certaines données étant disponibles tardivement, ce rapport n'a pu être présenté plus tôt. Toutefois, il contient l'ensemble des informations communiquées en Bureau et Commission au fil de l'année concernée.

2016 est la 1^{re} année de collecte pour l'ensemble des 11 communes, Husseren-les-Châteaux ayant été rattaché au service le 1^{er} janvier 2016.

Missions du Service Déchets :

1. La collecte sélective en PAP et le traitement des emballages ménagers recyclables, des biodéchets et des ordures ménagères résiduelles,
2. La collecte sélective et le traitement en apport volontaire des déchets de déchetterie et des verres en points d'apports.

Comme par le passé, ce service est assuré par 1 agent pour la gestion administrative.

Tonnages de l'année 2016 :

- Déchetterie : 3 604 tonnes (+10% par rapport à 2015),
- Verre : 724 tonnes (+5% par rapport à 2015),
- OMR : 1 853 tonnes (+ 4,5 % par rapport à 2015),
- EMR (emballages recyclables) : 782 tonnes (- 0,6% par rapport à 2015),
- FFOM : 763 tonnes (- 1,3% par rapport à 2015).

Malgré une légère hausse des tonnages en 2016, les ratios restent eux stables, puisqu'au global les habitants ont produit 571 kg/hab. (moyenne nationale habitat similaire = 550 kg/hab.).

Les performances pour les OMR sont de 140 kg/hab. contre une moyenne nationale de 234 kg/hab. pour un habitat similaire, le restant du flux étant orienté vers les filières de recyclage.

Ces performances de tri sont bonnes et il faut maintenir l'effort.

Les OMR, qui ne représentent que 24% des tonnages, représentent pourtant 48% des coûts. La déchetterie qui représente 47% des tonnages, elle ne représente que 29% des coûts.

Bilan financier :

Total dépenses : 1 686 401 €

Total recettes : 1 683 211 € (TEOM 9 % : 1 164 961 € (69 %) ; Aides et soutiens : 518 250 € (31%))

Le résultat à l'équilibre : 3 190 € (0,2%) à la charge de la CC PAROVIC

Le Conseil communautaire prend acte sans observation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2016, qui sera communiqué aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

<p style="text-align: center;">Point n° 13. : Avis sur modification du PLU de Rouffach</p>

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président rappelle que la Ville de Rouffach a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur une modification simplifiée de son PLU, portant sur les points suivants :

- régularisation du tracé des Remparts : dans le secteur des Récollets, rue du vignoble, le tracé avait été mal cartographié, entraînant une protection des abords des remparts non nécessaire.
- ajustement du règlement du sous-secteur AUhl, rue de Bâle, afin de faciliter une opération de lotissement à usage d'habitat (longueur des impasses, largeur des voiries, prospects par rapport aux voies, espaces verts et clôtures).

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime au projet de modification du PLU de Rouffach exposé ci-dessus.

Les délégués de Rouffach ne prennent pas part au vote.

Point n° 14. :
Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 »

Didier VIOLETTE, Vice-Président, expose que le Département du Haut-Rhin et l'ANAH proposent aux territoires ce programme de lutte contre la précarité énergétique. Le projet de la convention à intervenir a été joint à l'ordre du jour.

Il a paru intéressant d'adosser ce dispositif au Plan Climat Air Énergie territorial en cours de démarrage au niveau du PETR.

La porte d'entrée du dispositif sera l'Espace info énergie du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, mais chaque intercommunalité membre restera libre de son niveau d'implication, promotion et information, voire aides financières directes.

L'EIE centralisera les demandes de renseignements et aiguillera les porteurs de projet vers les différents organismes susceptibles de les aider.

Notre Communauté de communes a été sollicitée pour les volets diagnostic et promotion de la démarche et il est proposé de s'y limiter, quitte à revoir notre position à l'avenir. L'objectif annuel escompté par le Département et l'ANAH sur notre territoire intercommunal est de 9 logements par an.

Le Bureau et la Commission environnement ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au programme d'intérêt général - PIG « Habiter Mieux 68 » pour la période 2018-2023 ;**
- **d'approuver la participation de l'EPCI au programme d'intérêt général - PIG « Habiter Mieux 68 » pour la période 2018-2023 en particulier sous la forme d'actions de sensibilisation et de communication ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention partenariale et tous documents ou avenants y afférents.**

**Point n° 15. : Renouvellement de la convention d'objectifs annuelle
de l'École de Musique intercommunale**

Fabrice KRIEGER, Vice-Président, rappelle que comme chaque année, la convention d'objectifs de l'École de Musique intercommunale est à renouveler, en termes identiques, pour la future année scolaire.

La subvention annuelle d'un montant de 47 850 € avait été inscrite lors du vote du BP 2018.

Les inscriptions pour la prochaine rentrée auront lieu le 8 septembre prochain.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité la convention d'objectifs 2018/2019 avec l'École de musique intercommunale et autorise le Président à la signer.

Point n° 16. : Mise en oeuvre du Règlement général de protection des données (RGPD)

Fabrice KRIEGER, Vice-Président, rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des amendes lourdes.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures
4. Plan d'action
5. Bilan annuel

Le coût pour la Communauté de communes, basé en 2018 sur un taux de 0,057% de la masse salariale, serait de l'ordre de 150 € par an.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime en faveur de l'adhésion au groupement proposé par le CDG 68.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion au groupement proposé pour la mise en oeuvre du RGPD ;**
- **autorise le Président à signer la convention nécessaire et tous documents à intervenir dans ce cadre ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget 2018.**

Point n° 17. : Programme LEADER
--

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Château, est porteuse du projet « Création du site internet de l'Office de Tourisme ». Le planning prévisionnel de réalisation est fixé du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018.

Une demande de financement Leader a été déposée et le Comité de programmation a donné un avis favorable. Une délibération du Conseil communautaire est à présent nécessaire afin de compléter et valider le dossier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (préciser si HT ou TTC)	Cofinancier	Montant
Développement, intégration, rédaction, mise en ligne et formation du site internet de l'office de tourisme	8 200 HT	FEADER sollicité (LEADER)	6 560 €
		Autofinancement	1 640 €
TOTAL		TOTAL	8 200 €

Le Bureau et la Commission tourisme ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de financement décrite ci-dessus et charge le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Les élus communautaires présents et membres du Bureau de l'OTI ne prennent pas part au vote : Nadine BOLLI et Martine ALAFACI.

Point n° 18. : Signature des conventions à intervenir pour le très haut-débit

Roland HUSSER, Vice-Président, expose que la Communauté de communes, en tant qu'occupant de bâtiments publics, vient d'être contactée par ROSACE dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Pour chaque installation de raccordement collectif relevant de la Communauté de communes, une convention autorisant les travaux sera à signer entre la CC PAROVIC et ROSACE.

Afin d'en faciliter la gestion, il est proposé d'autoriser le Président à signer toutes les conventions à intervenir dans le cadre de cette opération, pour l'ensemble des bâtiments concernés sur le territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions nécessaires au déploiement de la fibre optique avec ROSACE et à accomplir toutes démarches nécessaires au raccordement des bâtiments communautaires.

Point n° 19. : Clôture des comptes de l'ADMD

Didier VIOLETTE, Vice-Président, rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements.

Or, l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) reposait sur cette clause générale de compétence. Suite à cette loi, le Département ne dispose plus d'aucune compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat.

Il est donc désormais tenu de se retirer de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets.

Un tel retrait, obligatoire, et qui pourrait à terme être prononcé par arrêté préfectoral, entraînerait la perte d'un apport financier conséquent (personnel mis à disposition, locaux, ...) pour le syndicat.

Lors du comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de l'ADMD.

Cette dissolution peut intervenir, sur le fondement de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13.1 des statuts, à la demande motivée de ses membres, par arrêté préfectoral.

Un tel arrêté préfectoral ne peut cependant intervenir qu'après que les membres se soient entendus sur les conditions de liquidation du syndicat.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, sur ce principe, en application de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales. La communauté de communes a délibéré en ce sens le 7 juin 2017.

La majorité des membres de l'ADMD ont favorablement délibéré sur le principe de la dissolution et le comité syndical de l'ADMD a délibéré le 5 avril 2018 pour autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, pour autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes.

Aussi est-il proposé d'autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'ADMD au Conseil Départemental lors de la clôture des comptes de l'ADMD.»

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Point n° 20. : Divers et communications
--

Le Président expose :

A. Extension de la Zone d'activité économique intercommunale Rouffach Est

Lors du débat d'orientations budgétaires, une extension de la ZAE Rouffach avait été envisagée. Plusieurs demandes d'implantation sont à l'étude, aussi est-il nécessaire d'équiper l'emprise non bâtie disponible en voiries et réseaux.

Les démarches préalables au montage de ce projet et à la recherche de financements vont être effectuées dans les prochaines semaines. Un dossier sera présenté au Bureau, puis au Conseil communautaire au 2^o semestre.

Il est rappelé que ces aménagements ont d'ores et déjà été inscrits au Contrat de territoire de vie du CD 68 valable jusqu'en 2019.

B. Charte familles-jeunes en milieu rural

Faisant suite à la signature de la Charte avec la MSA, la CAF et le Département, le diagnostic de territoire a démarré. 20 portraits de jeunes 16-25 ans du territoire vont être réalisés par un journaliste missionné par la MSA, avec le support local du SAJ. Le but est de casser les représentations que chacun a de la jeunesse par rapport à son propre cadre de référence.

Un questionnaire sera également transmis à tous les jeunes de 16-25 ans du territoire, identifiés par la CAF et la MSA afin de connaître leur perception du territoire, leurs besoins,

A l'issue, au cours de l'automne, les élus et tous les acteurs en lien avec les 16-25 ans seront invités à une restitution. Puis des actions seront proposées.

C. PETR - site internet de promotion économique

Le prestataire et les techniciens du PETR et des intercommunalités membres vont finaliser les données à intégrer dans le site des terrains et locaux vacants pour les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire. Les communes seront sollicitées dans les jours prochains pour réaliser cet inventaire.

D. Bulletin intercommunal :

Le bulletin intercommunal de juillet est en cours d'impression et sera diffusé aux communes au cours de la semaine prochaine.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôture la séance à 19 heures 40.

Il souhaite à tous un bel été. En principe la prochaine séance se tiendra à Westhalten le 10 octobre prochain.

Puis il cède la parole à Roland HUSSER, Maire de Guebenschwihr qui propose aux personnes présentes de partager un moment de convivialité.